



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-763

Objet : Rue Duguesclin (à hauteur du n°10)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date 8 novembre 2024, présentée par l'entreprise Le Lièvre – 149 impasse de Lihalaire 56350 Rieux pour réaliser des travaux de ravalement de façades au n°11 rue Duguesclin,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Duguesclin (à hauteur du n°10), d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 8 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Duguesclin (à hauteur du n°10), le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du vendredi 8 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, à 18h00.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise Le Lièvre sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



A Redon, le 8 novembre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public